



Original : français

N° : ICC-01/05-01/08

Date : 16 Octobre

2008

**LA CHAMBRE PRÉLIMINAIRE III**

Composée comme suit : Mme la juge Fatoumata Dembele Diarra, juge président  
M. le juge Hans-Peter Kaul  
Mme la juge Ekaterina Trendafilova

**SITUATION EN REPUBLIQUE CENTRE AFRICAINE  
AFFAIRE  
LE PROCUREUR  
c. JEAN-PIERRE BEMBA GOMBO**

**Public**

**Réponse de la Défense au Rapport du Greffe du 14 Octobre 2008 sur la procédure de  
la Divulgence des Elément de preuve**

Origine : Equipe de la Défense de Mr Bemba

**Document à notifier conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour aux destinataires suivants :**

**Le Bureau du Procureur**

Fatou Bensouda  
Petra Kneuder

**Le conseil de la Défense**

Me Nkwebe Liriss  
Me Tjarda E. Van der Spoel  
Me Aimé Kilolo

**Les représentants légaux des victimes**

[

**Les représentants légaux des demandeurs**

**Les victimes non représentées**

**Les demandeurs non représentés  
(participation/réparation)**

**Le Bureau du conseil public pour les victimes**

**Le Bureau du conseil public pour la Défense**

[

**Les représentants des États**

*L'amicus curiae*

**GREFFE**

---

**Le Greffier**

Mme Silvana Arbia

**La Section d'appui à la Défense**

**L'Unité d'aide aux victimes et aux témoins**

**La Section de la détention**

**La Section de la participation des victimes et des réparations**

**Autres**

### **Rappel de la Procédure**

1. Le 31 Juillet 2008, la Chambre Préliminaire III a rendu la décision intitulée « Decision on the Evidence Disclosure System and Setting a Timetable for Disclosure between the Parties »<sup>1</sup> établissant le calendrier ainsi que les modalités de divulgation des éléments de preuve entre les parties.
2. Le 8 Octobre 2008, la Chambre Préliminaire III a tenu une conférence de mise en état à huis clos, uniquement avec la Défense. Celle-ci a pu présenter à la chambre les difficultés qu'elle rencontre quant à la préparation de l'audience de confirmation de charge.
3. Le 10 Octobre 2008, La Chambre Préliminaire III a rendu la décision intitulée « Decision on the implementation of disclosure to the defence »<sup>2</sup>, dans laquelle elle ordonne au Greffe de soumettre le rapport sur la procédure de divulgation des éléments de preuve à la Défense.
4. Le 14 Octobre 2008, le Greffe a introduit son rapport sur le système de divulgation des éléments de preuve à la Défense<sup>3</sup>.

### **Constat de la Défense**

5. Conformément à la Norme 24 (1) du Règlement de la Cour, la Défense relève ce qui suit quant au rapport du Greffe fait à la Chambre :

#### 1. Procédure de divulgation entre parties par le canal du Greffe

6. La Défense relève qu'en date du 1<sup>er</sup> et 3 Octobre 2008, elle n'avait pas d'accès au système Ringtail du Greffe. Elle a pu avoir accès à celui-ci que le 7 Octobre 2008 dans la soirée après l'installation du CITRIX. Celui-ci fut complètement opérationnel le 8 Octobre 2008 permettant ainsi à la Défense d'avoir accès au Ringtail et au système de l'Ecourt.
7. Néanmoins, la Défense a reçu les CDs Rom comportant la majorité des éléments de preuve le 3 Octobre 2008. Quelques éléments étaient inaccessibles et d'autres manquaient dans lesdits CDs. Cette situation fut résolue le 4 et le 6 Octobre 2008 par la communication d'autres CDs comportant les éléments de preuve.
8. La Défense a constaté que certains éléments de preuve sur lequel le Procureur se base dans l'acte d'accusation, plus précisément 11 dépositions de témoins, n'ont pas été

---

<sup>1</sup> ICC-01/05-01/08-55

<sup>2</sup> ICC-01/05-01/08-148

<sup>3</sup> ICC-01/05-01/08

divulgués. La Défense a contacté le Bureau du Procureur ainsi que le Greffe (Service de l'administration judiciaire) quant à ce et n' a reçu aucune réponse favorable. Cependant la Défense tient à porter à l'attention de la Chambre que ces 11 dépositions de témoins demeurent non divulguées jusqu'à ce jour.

## 2. Comptes d'utilisation et accès au Système de l'Ecourt

9. La Défense relève que Me Van der Spoel et Me Kilolo n'avaient pas accès au système en date du 30 Juillet 2008 pour les raisons ci-après :

- a) aucun des ordinateurs dans le bureau de la Défense n'était opérationnel ;
- b) le CITRIX permettant à la Défense d'avoir accès au Système d' Ecourt est devenu complètement opérationnel qu'en date du 8 Octobre 2008. Les accès créés pour les Conseils en date du 30 Juillet 2008 sont devenus opérationnels qu'après l'installation du Système CITRIX pour la défense en date du 8 Octobre 2008. Avant cette date, les Conseils ne pouvaient accéder au système d'Ecourt ;
- c) Enfin, le CD ainsi que le manuel de connection par CITRIX en vue de permettre l'accès au système d'Ecourt à distance ont été remis au Case Manager de la Défense le 10 Octobre 2008.Ce qui signifie qu'avant cette date, la Défense ne pouvait accéder au système d'Ecourt à distance. Il en est de même pour le Conseil Principal, Me Nkwebe, qui n'a pu accéder au système que le 8 Octobre 2008.

## 3. Formation en Ringtail

10. La Défense relève qu'en date du 30 Juillet 2008, il n'était pas possible pour Me Vander Spoel et Me Nkwebe d'effectuer la formation en Ringtail du fait qu'il n'y avait pas d'ordinateur opérationnel au sein de son Bureau. Les Conseils ont eu un entrevue d'environ 5 minutes avec le technicien chargé de les former en Ringtail .Celui-ci leur a promis d'effectuer une autre dès que les ordinateurs de la Défense deviendront opérationnels. Ceux-ci sont devenus partiellement opérationnel qu'en date du 8 Octobre 2008. A ce jour, les administrateurs du système d'Ecourt s'attellent à les rendre complètement opérationnels.

Quant à Me Nkwebe et Mme Lindsay, ils n'ont reçu aucune formation jusqu'à ce jour.

#### 4. Accès de Mr Bemba aux éléments de preuve divulgués

11. La Défense tient à souligner que Mr Bemba a reçu un CD pour faire une auto-formation en Ringtail. La Défense relève que Mr Bemba est un économiste de formation. De ce fait, il lui est difficile de faire une auto-formation sur un logiciel technique et sophistiqué tel que Ringtail, sans assistance et une formation minutieuse de la part des techniciens chargés de la gestion dudit logiciel. Mr Bemba est dans l'attente de recevoir une formation effective pour être en mesure d'utiliser le système Ringtail mis à sa disposition.
12. La Défense porte à l'attention de la Chambre qu'il lui est impossible à ce jour de télécharger les éléments de preuves dans le système Ringtail accessible à Mr Bemba. En effet le mot de passe ainsi que le compte utilisateur devant permettre l'accès à l'ordinateur situé dans le local de la Défense à l'Arc et réservé au téléchargement des éléments de preuve en Ringtail pour Mr Bemba ne sont pas en possession de son Case Manager. Celui-ci a contacté les administrateurs du système de l'Ecourt quant à ce et demeure dans l'attente de recevoir les instructions sur le mot de passe et le compte utilisateur de l'Ordinateur servant de relais entre le bureau de la Défense et le centre de la Détention de la CPI.
13. La Défense relève qu'il a accès au système informatique qu'en utilisant le compte utilisateur « Localuser » et le domaine « This computer ». Ceci a pour effet néfaste de rendre inaccessible certaines fonctions essentielles pour la préparation d'une bonne défense : pas d'accès à un espace commun de collaboration pour l'ensemble des membres de l'équipe de la Défense communément appelé Z Drive ; pas d'accès au lecteur CD et aux ports USB rendant impossible d'importer ou d'exporter tout document de l'ordinateur vers les CDs ou USB keys et vice versa ; pas d'accès au scanner devant permettant à la défense de convertir ses éléments de preuves en PDF ou TIFF en vue de les télécharger en Ringtail.
14. La Défense tient respectueusement à soumettre à la Chambre qu'elle ne souhaite aucunement retarder, ni reporter l'audience de Confirmation de Charge et lui prie de prendre les mesures nécessaires devant lui permettre de résoudre les difficultés auxquels elle est confrontée telles que mentionnées ci-dessus.

**Me Aimé Kilolo-Musamba**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'A' followed by 'M' and 'K'.

Fait le 16 Octobre 2008

La Haye